

## AVIS PUBLIC

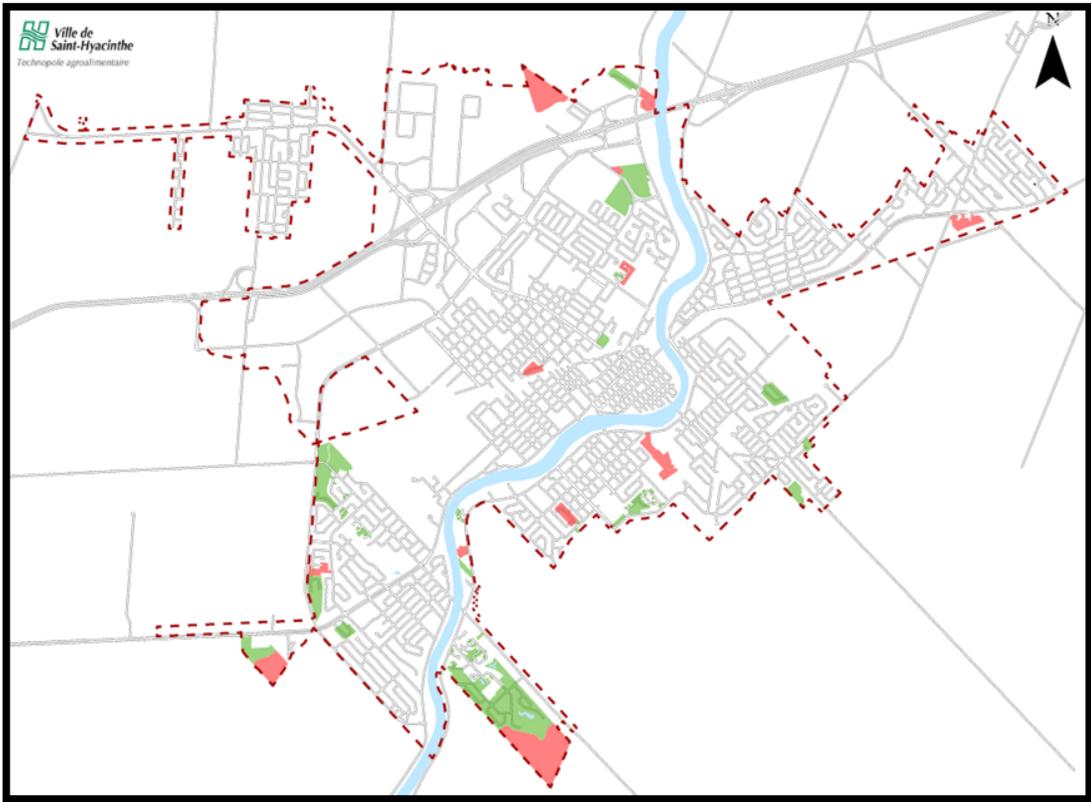
### RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

Avis public est donné à l'effet que, le **1<sup>er</sup> août 2022**, le Conseil municipal a adopté le ***Règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin de permuter des zones prioritaires et de réserves à l'aménagement.***

Conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les **modifications se résument comme suit:**

- De permuter la zone de réserve située dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formée par l'avenue Castelneau et le boulevard Casavant Ouest, en deux zones prioritaires à l'aménagement, visant ainsi à convertir 6,01 hectares actuellement en zone de réserve en deux zones prioritaires;
- De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, sur l'avenue Roland-Salvail, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 1,876 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
- De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, sur l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de l'intersection formée par cette avenue et la rue Girouard Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,612 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
- De permuter la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, au prolongement de la rue Larivée Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,87 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
- De permuter en partie la zone prioritaire située dans le district La Providence, à proximité de l'intersection formée par les avenues Alexandre-Campbell et Édouard-Morier, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 2,62 hectares de la zone prioritaire actuelle en zone de réserve;
- De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, pour le projet Domaine sur le Vert, avec une partie de la zone de réserve adjacente, afin de libérer entièrement la Phase 4 de la zone de réserve.

À titre indicatif, le **plan des zones prioritaires et de réserves d'aménagement**, tel que modifié, est le suivant :



Les modifications au plan d'urbanisme adoptées en vertu du Règlement numéro 349-10 sont entrées en vigueur le 18 août 2022, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 110 alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du Règlement numéro 349-10 et de ses modifications sont disponibles pour consultation au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville ou en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 31 août 2022.

Crystel Poirier, LL.L  
Greffière